







FORÊTS DU BASSIN VERSANT DE L'AVEYRON

Mieux prendre en compte les milieux aquatiques et le risque inondation

SOMMAIRE

1. LES FORÊTS ET L'ACTIVITÉ SYLVICOLE SUR LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT / P4

2. LES ENJEUX DE LA FORÊT POUR LES MILIEUX AQUATIQUES / P5

UNE RIVIÈRE EN BONNE SANTÉ LA FORÊT, BÉNÉFIQUE AUX MILIEUX NATURELS ET AQUATIQUES

3. DU CÔTÉ DE LA RÉGLEMENTATION : PRINCIPAUX TEXTES EN LIEN AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES / P8-11

PARTICULARITÉS SUR LE BASSIN AVEYRON AMONT FOCUS SUR LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

4. CONSEILS PRATIQUES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES MILIEUX AQUATIQUES LORS DES TRAVAUX FORESTIERS / P12-11

LA CRÉATION DES ACCÈS ET DES RÉSEAUX DE DESSERTE BIEN RÉFLÉCHIS

TRAVERSER LES COURS D'EAU

LES TRAVAUX DE PLANTATION

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET LE DÉBARDAGE

APRÈS L'EXPLOITATION

À TOUS LES STADES DU CYCLE D'EXPLOITATION

5. PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA GESTION FORESTIÈRE DÈS AUJOURD'HUI : UNE NÉCESSITÉ POUR LES MILIEUX AQUATIQUES / P20-21

Contacts utiles / P22
Glossaire / P23

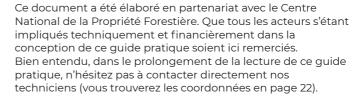


Rédaction : SMBV2A

Graphisme: Gilles Garrigues

Crédits photos © : SMBV2A - CNPF Fédération départementale de pêche Pixabay - Wikimedia Commons

Impression : Grapho 12 Octobre 2023 Le bassin versant Aveyron Amont s'étend sur 1 560 km², depuis les Sources à Sévérac, jusqu'à la confluence avec le Viaur à Laguépie. Les activités vont de l'agriculture à l'industrie, en passant par l'artisanat et le tourisme. La forêt occupe presque un quart de sa surface. Le contrat de rivière Aveyron Amont prévoit de mobiliser les acteurs du territoire pour mieux prendre en compte les enjeux liés à l'eau : milieu, qualité, quantité, dans l'ensemble de ces activités. Dans ce contexte, le présent guide a vocation à éclairer les propriétaires et gestionnaires des forêts de notre bassin versant sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le respect de la réglementation existante.



Michel ARTUS, Président du SMBV2A

Vous êtes propriétaire forestier, gestionnaire, entrepreneur de travaux forestiers ou exerçant des activités en forêt, ce guide est pour vous.

QUI PEUT VOUS AIDER?
CNPF OCCITANIE, SMBV2A, DDT.





Les forêts et l'activité sylvicole sur le bassin versant Aveyron amont

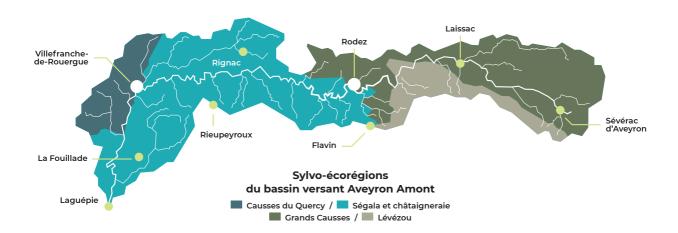




Quelques éléments de contexte...

Le bassin versant est le territoire de collecte des eaux de pluie qui alimentent une rivière, délimité par la ligne de partage des eaux. Notre bassin versant Aveyron Amont s'étend sur 1 560 km², depuis les sources à Sévérac-le-Château, jusqu'à la confluence avec le Viaur à Laguépie. L'Aveyron et ses affluents traversent des paysages variés tout au long de leurs parcours. Le diagnostic global des activités sylvicoles du bassin versant Aveyron Amont (CNPF OCCITANIE, SMBV2A, 2022), fait apparaître que près de 25 % de la surface de ce bassin est occupée par de la forêt. 36 170 ha de ces forêts sont privées, avec des propriétés plus ou moins morcelées suivant les entités géographiques, et donc plus ou moins gérées. Seule 8 % de la surface de forêt privée est dotée d'un document de gestion durable.

Les probabilités de coupes par des professionnels sont plus élevées sur le Lévezou, qui a en effet une dynamique sylvicole bien marquée ces dernières années (2016/2021). Viennent ensuite les Grands Causses et le Ségala, et enfin, des forêts moins productives sur les Causses du Quercy.



Les enjeux de la forêt pour les milieux aquatiques du bassin versant

Qu'est-ce qu'une rivière en bon état, et comment la forêt est-elle un allié dans le maintien du bon état des masses d'eau ? Petit éloge des espaces boisés.



Température de l'eau

Un réchauffement limité, pour favoriser la vie aquatique et limiter le développement d'algues et de cyanobactéries.



Quantité d'eau

Des étiages peu marqués pour satisfaire les usages, des pics de crue lissés pour limiter le risque d'inondation en zone habitée.

UNE RIVIÈRE EN BONNE SANTÉ



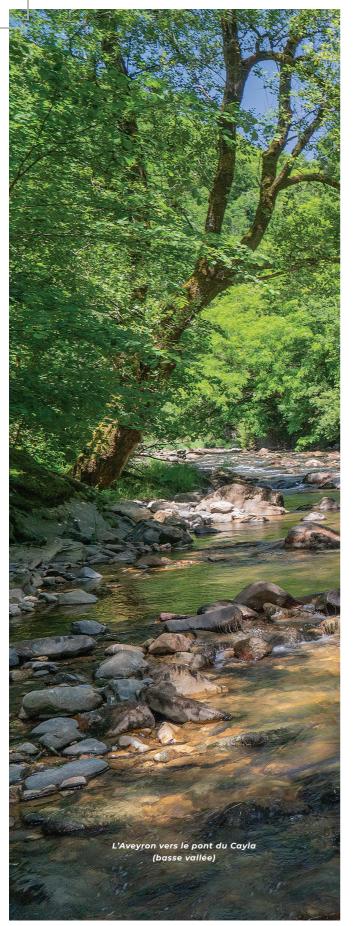
Hydromorphologie, habitats

Une morphologie du lit et des berges diversifiées, des habitats variés, un fond du lit naturel et peu colmaté (ensablé).



Qualité de l'eau

Une eau indemne de polluants, aux nutriments en quantité raisonnable et en proportions équilibrées, une charge en bactéries maîtrisée.





Sur le bassin versant Serène (basse vallée)

La forêt bénéfique aux milieux naturels et aquatiques

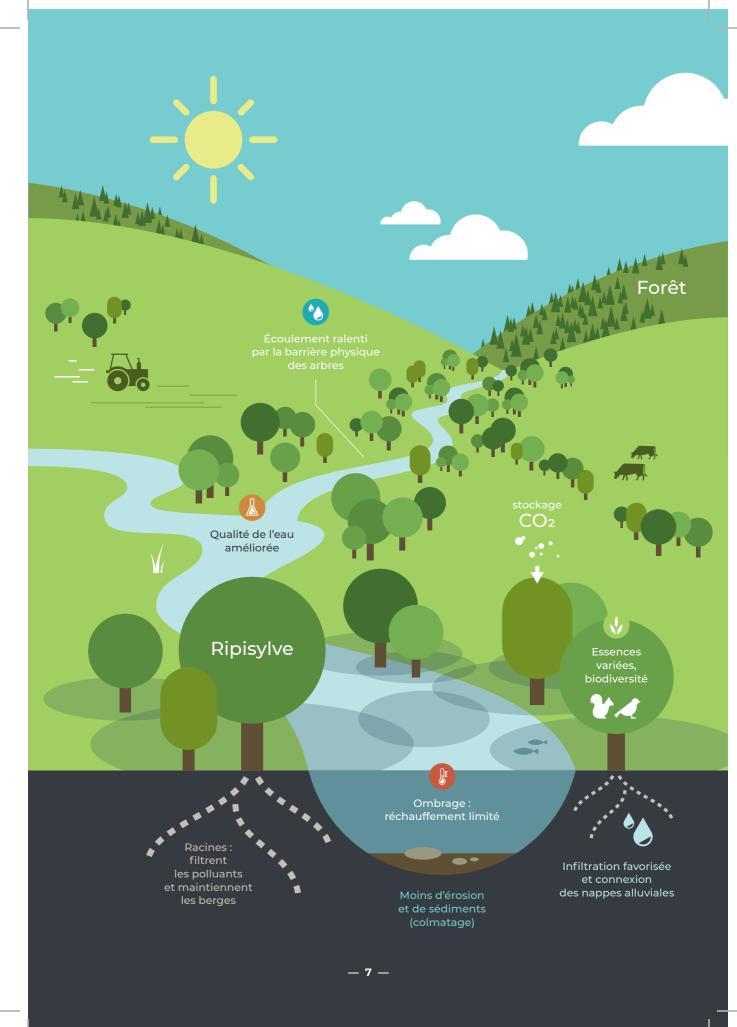
Lorsque sa gestion est adaptée, la forêt est un véritable modèle de développement durable : valorisation économique par une production renouvelable, volet environnemental par les nombreux services qu'elle rend, et aspects sociaux qu'elle revêt en accueillant promeneurs, sportifs, cueilleurs, chasseurs, et autres usagers.

La forêt remplit de nombreux rôles bénéfiques aux milieux naturels, et en particulier aux milieux aquatiques.

Sur la qualité de l'eau, la forêt est capable de protéger la ressource en eau des pollutions et du colmatage. En effet, son dense réseau racinaire permet de filtrer les polluants, et de maintenir le sol, limitant ainsi les phénomènes d'érosion et le transfert de polluants directement au cours d'eau. Le travail du sol y est limité voire absent et elle ne requiert le plus souvent ni fertilisation, ni produits phytosanitaires.

Sur la quantité d'eau, hiver comme été, les espaces forestiers jouent également un rôle important. En interceptant une partie des précipitations, ralentissant les écoulements et en favorisant l'infiltration des eaux dans les sols, la forêt réduit les débits des crues. Les crues arrivent ainsi moins rapidement dans les zones à enjeu telles que les espaces urbanisés, les infrastructures ou les habitations.

Sur les milieux, l'ombrage procuré par la couverture forestière permet de limiter le réchauffement des eaux et son évaporation. Les sols sont moins vulnérables à l'érosion et les cours d'eau moins colmatés.





Les travaux forestiers s'inscrivent dans le cycle de gestion de la forêt. Ils sont régis par plusieurs réglementations. Petit éclairage sur les principaux textes qui vous concernent.

Code forestier

Un Plan Simple de Gestion est obligatoire pour les forêts d'une surface de plus de 20 ha. Sur le bassin versant Aveyron Amont, on compte 57 forêts concernées, pour un total de 4 480 ha.

Pour les forêts non soumises à un plan simple de gestion, toutes les coupes prélevant plus de 50 % du volume de la futaie sont soumises à autorisation dès lors que le seuil de surface est atteint (2 ou 4 ha selon les communes). La reconstitution est obligatoire à partir de 1 ha de coupe.

Le défrichement, impliquant un changement de destination de la parcelle, est soumis à autorisation dès le 1^{er} m² sur des massifs boisés de plus de 2 ou 4 ha selon les communes. Cette opération doit être compensée par la création de nouvelles forêts ou par le versement d'une indemnité compensatrice.



Code de l'environnement

Les différents usages, activités et travaux, doivent permettre de satisfaire ou concilier les exigences de la vie biologique, la conservation et le libre écoulement des eaux ainsi que la protection contre les inondations.

Le code précise qu'il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles.



Travaux forestiers avant débardage

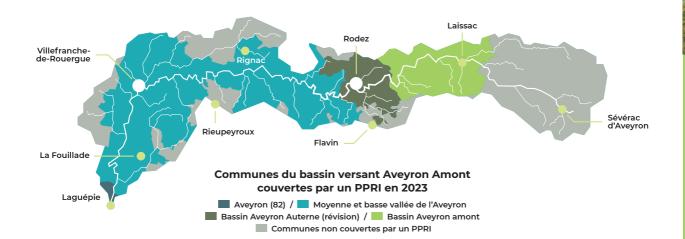




Les autres réglementations applicables sur le bassin versant Aveyron Amont

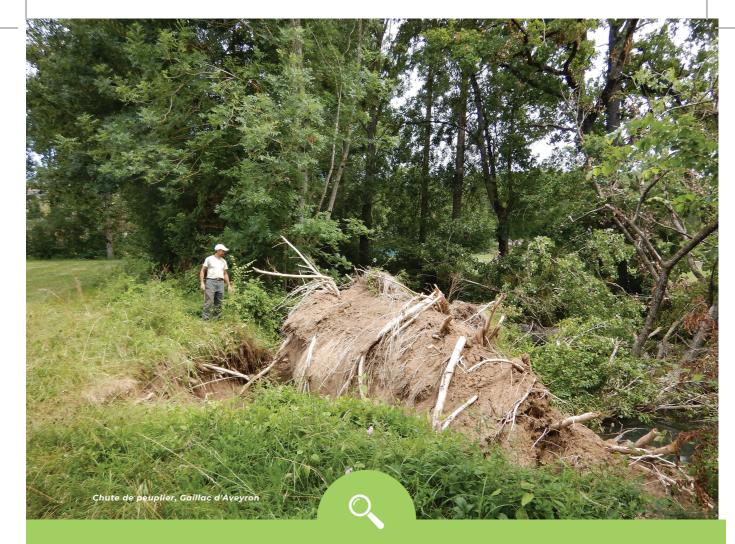
D'autres réglementations peuvent s'appliquer au cas par cas suivant les spécificités propres à chaque situation : espaces boisés classés, Natura 2000, présence de monuments historiques, périmètres de protection dans les zones de captages d'eau potable, zonages PPRI au regard du risque d'inondation... sont autant de cas particuliers à prendre en compte.

Ci-contre : l'Aveyron à Prévinquières et la Serène de Sanvensa à Saint-André de Najac (Le Moulinet)



UN DOUTE SUR LA REGLEMENTATION ? CONTACTEZ LA DDT 12

9, rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 RODEZ cedex 9 05.65.73.50.00 - www.aveyron.gouv.fr



Focus

sur les documents de gestion durable

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux pour une période de 10 à 20 ans. Le PSG agréé apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier, permettant notamment de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides de l'État. Cette garantie de gestion durable est également prise en compte pour l'obtention de certaines certifications. Le PSG est obligatoire pour les propriétaires forestiers privés qui possèdent plus de 20 hectares de forêts par ilots de plus de 4 ha sur une commune et les communes limitrophes. Ceux disposant d'une superficie comprise entre 10 et 20 hectares ont la possibilité de faire agréer volontairement un PSG. La demande d'agrément du PSG peut être déposée auprès de votre centre régional de la propriété forestière (CNPF Occitanie) tout au long de l'année. Pour les plus petites propriétés, d'autres documents de gestion durable peuvent être proposés : un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou un Règlement Type de Gestion. Contactez le CNPF OCCITANIE qui peut vous apporter des conseils de gestion, de prise en compte du changement climatique et vous orienter pour bénéficier d'un document de gestion durable pour votre forêt.

CNPF Occitanie - Antenne de l'Aveyron

9, rue de Bruxelles - Bourran - BP3370 - 12033 RODEZ cedex 9 06.82.31.38.17 - www.occitanie.cnpf.fr



Conseils pratiques pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques lors des travaux forestiers

Si la forêt présente de multiples avantages pour les milieux aquatiques, les différentes phases du cycle de vie et d'exploitation de la forêt n'en présentent pas moins de risques, qu'il convient de prendre en compte. Cette dernière partie du guide a vocation à vous alerter sur les précautions à prendre et à vous indiquer les bonnes pratiques, les moins impactantes pour nos cours d'eau.





La création des accès et des réseaux de desserte bien réfléchis

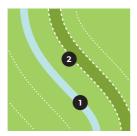
Optimiser les cheminements existants

est la meilleure option économique mais aussi pour protéger les milieux aquatiques. Il est intéressant de cartographier la zone d'exploitation, avec ses zones de circulation et les secteurs sensibles, afin d'optimiser le réseau de desserte pour les différentes opérations du cycle de gestion.

La création de routes ou chemins forestiers

pour l'accès aux massifs doit se faire dans la mesure du possible, le plus éloigné des cours d'eau, et prendre en compte la pente et les risques d'érosion. On veillera dans la mesure du possible, à suivre les courbes de niveau, et à aménager si nécessaire des revers d'eau pour dissiper les vitesses de ruissellement.

Ces mesures limitent les départs de matières fines et garantissent la durabilité du chemin en réduisant la formation d'ornières.



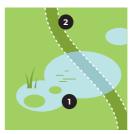
Suivre si possible les courbes de niveaux

1. Cours d'eau 2. Cheminement



Éviter si possible la traversée de cours d'eau

1. Cours d'eau 2. Cheminement



Éviter la traversée des zones humides

1. Zone humide 2. Cheminement

Traverser les cours d'eau

Le franchissement d'un ruisseau ou d'une rivière nécessite de procéder à des aménagements, en vue d'éviter les apports de matière en suspension générés par le passage répété des engins.

Ces matières en suspension occasionnent des dégâts sur le milieu: turbidité, colmatage, pollution chimique, néfastes à la vie aquatique.

Les opérations nécessitant de traverser un cours d'eau sont soumises à la loi sur l'eau.

Le comblement pour franchissement doit notamment être temporaire et limité.

Une déclaration en DDT est nécessaire dans la majeure partie des cas.

Les traversées temporaires peuvent être constituées de tuyaux PEHD (réutilisables au fil des chantiers) pour des cours d'eau de moins de 2 mètres de large, de bois, ou de rampes métalliques.

Les traversées permanentes de cours d'eau peuvent être envisagées en cas de besoin régulier de franchissement. La mise en place de pont-cadre est à favoriser par rapport aux buses, car moins défavorables à la vie aquatique et au fonctionnement du cours d'eau. Dans tous les cas, ces ouvrages ne devront pas faire obstacle à la continuité écologique, et sont soumises à une déclaration en DDT au titre de la loi sur l'eau.

Un pont de bois peut également être envisagé. Ceux-ci, sauf dans le cas de zones soumises au risque d'inondation, ne sont pas soumis à la loi sur l'eau si leur largeur est inférieure à 10 mètres.

Conseils pratiques:

- favoriser la pose des ouvrages sur une section de cours d'eau rectiligne ;
- s'il s'agit d'un passage busé, enterrer au minimum de 30 cm, afin qu'un fond de lit plat et naturel puisse se recréer à l'intérieur;
- toujours avoir une section suffisante pour laisser passer le débit maximum du cours d'eau;
 éviter au maximum les différences de hauteur amont aval, avec une chute en sortie d'ouvrage, qui aura inévitablement tendance à s'amplifier, pouvant « percher » l'ouvrage et menacer sa solidité.

Aménagements à éviter





Éboulement de piste en sortie de buse



Érosion en sortie de buse perchée (Lunac)

Quelques exemples d'aménagements adaptés



Passerelle ou pont



Buse cadre enterrée au 1/3



Arche (1/2 buse)



Buse circulaire enterrée au 1/3









Les travaux de plantation

Bien choisir les essences (1)

Le choix des essences est important afin de réduire les risques de dépérissement soudain ou prématuré lié aux sécheresses ou aux problématiques sanitaires accrues par le réchauffement climatique. N'hésitez pas à vous rapprocher du CNPF Occitanie, qui vous conseillera sur ces choix, selon votre contexte pédo-climatique.

Limiter le travail du sol (2)

Si la couverture boisée est un véritable atout pour limiter l'érosion des sols, il est fortement recommandé, comme en agriculture, de limiter le travail du sol lors de la préparation de la plantation. Ainsi, on préférera un travail localisé à un travail en ligne ou en plein. Aussi, on veillera à favoriser un renouvellement rapide du peuplement forestier lors de coupes rases, toujours dans l'objectif de limiter l'érosion.

Préserver et/ou restaurer la ripisylve (3)

Le boisement de berge ou ripisylve, est primordial pour assurer le bon fonctionnement des cours d'eau : ombrage, filtre, abri pour de nombreuses espèces... elle remplit de nombreux rôles. La maintenir en bon état, ou la restaurer est un enjeu important. Il est recommandé de se tenir à 5 mètres du haut de berge pour installer des plantations à vocation d'exploitation. Cette mesure ne fait perdre que peu de potentiel et favorise le maintien d'un corridor naturel.

Prendre en compte la présence des zones humides (4)

Il est déconseillé de réaliser des plantations dans les dépressions humides et zones hydromorphes, afin d'éviter qu'elles ne se referment et pour préserver leur rôle d'éponge, primordial dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

UN CONSEIL SUR LES FORÊTS ? CNPF

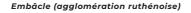
Antenne de l'Aveyron 9, rue de Bruxelles Bourran - BP3370 12033 RODEZ cedex 9 05.81.55.81.98 www.cnpf.fr

UN CONSEIL SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ? SMBV2A

16, rue de la muraille 12390 RIGNAC 05.65.63.58.21 www.aveyronamont.fr









Embâcle (Mayran)



L'exploitation forestière et le débardage

Favoriser, lorsque cela est possible, des itinéraires sylvicoles évitant les coupes rases

Ces dernières augmentent les vitesses de ruissellement, et donc les risques d'érosion et le colmatage des ruisseaux. Favoriser les coupes légères permet de miser sur le renouvellement naturel, souvent mieux adapté au regard du changement climatique, et moins impactant pour le milieu car ne nécessite pas de travail du sol. De plus, elles répondent à un réel enjeu social, dans une situation où les coupes rases sont souvent mal perçues par les autres usagers de l'espace forêt.

Laisser une bande tampon le long des cours d'eau

Selon la pente et le risque érosif, la préservation d'une bande de ripisylve, ou à défaut, d'une bande tampon, est un atout important pour les milieux aquatiques, pour limiter le réchauffement de l'eau et lutter contre l'érosion.



Exploitation forestière en cours



Débitage d'une grume de peuplier en bordure de l'Aveyron à Najac







Le broyat peut être valorisé en paillage ou bois énergie



Stocker les rémanents hors zone d'expansion de crues

Des branchages stockés en lit majeur, et a fortiori en zone inondable, augmentent le risque de formation d'embâcles lors des montées des eaux, et donc le risque d'inondation par barrage ou rupture d'embâcle. Dans le lit majeur des cours d'eau, leur stockage sera privilégié de manière temporaire, et si possible sous forme d'andains perpendiculaires à la pente (en évitant toutefois l'effet « digue »), qui permettront de retenir les fines avant leur arrivée au ruisseau.

En lit majeur de cours d'eau, il est conseillé d'enlever ou broyer les rémanents dans les deux mois qui suivent l'exploitation afin de limiter les risques de reprise par les crues. Les contrats d'achat des bois à exploiter doivent anticiper cette problématique et être clairs sur la responsabilité de chacun en ce qui concerne le devenir des rémanents.

Enlever rapidement les rémanents du lit majeur

1. Lit mineur

2. Lit majeur





Préserver et/ou restaurer la ripisylve

Lors des travaux d'exploitation, on veillera à maintenir les arbres et arbustes composés d'essences naturellement présentes au bord des ruisseaux.

SMBV2A

16, rue de la muraille 12390 RIGNAC 05.65.63.58.21



Préserver les zones humides

Prendre en compte leur présence sur le terrain et les éviter lors des travaux, tant pour préserver le milieu que pour éviter de s'y embourber. Souffrant souvent d'une mauvaise image, ces espaces sont pourtant primordiaux pour préserver la ressource en eau en quantité et en qualité, par le rôle d'éponge et de filtre qu'elles jouent.



Éviter le dessouchage mécanique, qui augmente les risques d'érosion par fragilisation de la structure du sol, en particulier dans les zones de pente. Privilégier le croque-souche quand la destruction des souches est nécessaire.



À tous les stades du cycle d'exploitation

Prendre en compte le risque de pollution accidentelle par les engins (huiles et hydrocarbures).

Éviter le déplacement des engins en bordure de ruisseaux et zones en pente. Utiliser de l'huile bio lorsque cela est possible. S'assurer du bon état des engins et de l'absence de fuite avant leur utilisation.

Réduire les risques de pollution

Les produits phytosanitaires ne sont généralement pas nécessaires en forêt : le travail mécanique est suffisant pour limiter la concurrence herbacée.

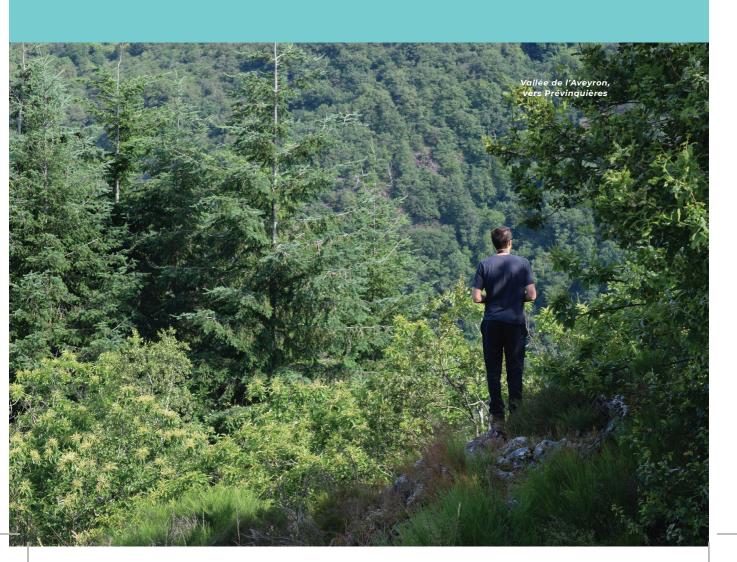
Si des produits phytosanitaires sont utilisés, il s'agit de produits qui ont une homologation spécifique pour un usage forestier (hors peupleraie). Ils sont à limiter au maximum, à utiliser par temps sec, et dans tous les cas, à proscrire en bordure de point d'eau, fossé, ruisseau ou rivière, ou sur sol perméable à fort risque d'infiltration.

Surveiller les espèces invasives végétales et animales

En lien avec le changement climatique et les transports internationaux, de nombreuses espèces exotiques se retrouvent dans nos écosystèmes, par mégarde ou volontairement. Introduites dans nos milieux, elles y sont souvent très adaptées, sans facteur limitant naturel, et prolifèrent aux dépens des espèces locales. Elles sont souvent disséminées rapidement par la faune, le vent, ou l'eau. Leur détection précoce permet d'envisager une lutte efficace. Pour toute suspicion de présence de plantes invasives liées aux milieux humides, veuillez informer les structures gestionnaires (SMBV2A).

5

Prendre en compte le changement climatique dans la gestion forestière dès aujourd'hui : une nécessité pour les milieux aquatiques





Le changement climatique a des incidences sur les peuplements forestiers. L'augmentation des températures, les modifications du régime des précipitations et des vents, leurs conséquences sur la disponibilité en eau, impactent fortement les écosystèmes forestiers. Les forestiers constatent d'ores et déjà les conséquences avec des stress hydriques d'autant plus marqués que l'essence est exigeante en eau (épicéa, douglas, châtaignier) et que la station est difficile (Causses, versants Sud ou Ouest). Ainsi, le choix des essences de reboisement est important et doit se faire en fonction de la station et selon les conditions climatiques actuelles et futures. Plusieurs outils existent pour aider le propriétaire ou son gestionnaire (ClimEssence, BioClimSol). La prise en compte du changement climatique doit se faire également dans la gestion des peuplements existants, en conservant ou améliorant les capacités de résistance et de résilience des forêts (mélange d'essences, diversité génétique, préservation des sols, maintien de la biodiversité...).

Les conséquences de la fragilisation des écosystèmes forestiers ont des incidences sur les milieux aquatiques. Le risque de dépérissement avec des récoltes massives va engendrer une perte du couvert forestier avec une augmentation du risque érosif.

Il est conseiller d'anticiper les coupes et travaux dans le temps et d'étaler le plus possible les récoltes.

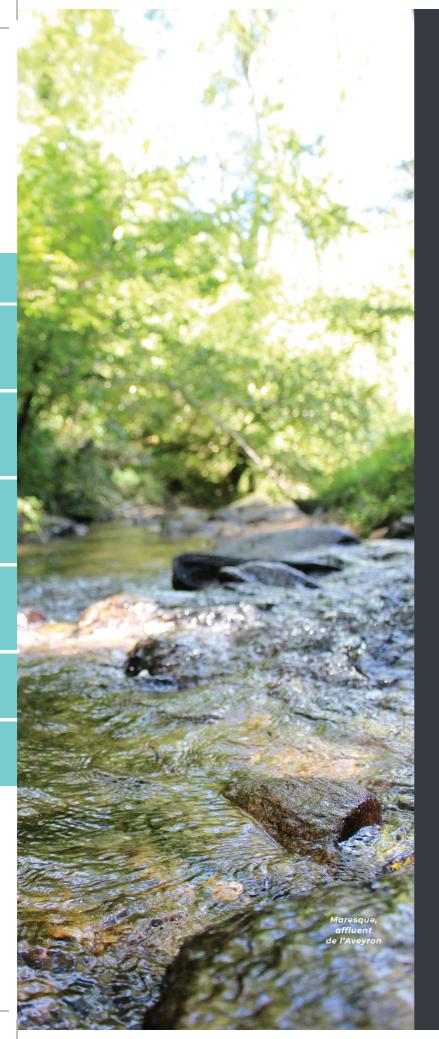
Enfin, sur la gestion quantitative de l'eau, il est conseillé de réaliser des éclaircies régulièrement pour limiter la consommation en eau des peuplements. Par ailleurs, il est intéressant de promouvoir des mélanges feuillus résineux car les résineux (sauf le mélèze) interceptent plus d'eau que les feuillus.

LE CNPF PEUT VOUS AIDER

et dispose de nombreux documents sur la thématique du changement climatique.

Contacts utiles

VOTRE DEMANDE CONCERNE	STRUCTURES	CONTACTS
DES CONSEILS EN PREMIÈRE APPROCHE	SUR LES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT	SMBV2A 16, RUE DE LA MURAILLE - 12390 RIGNAC 05.65.63.58.21 contact@aveyronamont.fr www.aveyronamont.fr
	SUR LES FORÊTS : LE CNPF (CONSEIL, DIAGNOSTICS)	CNPF ANTENNE DE L'AVEYRON 9, RUE DE BRUXELLES - BOURRAN BP3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 05.81.55.81.98
DES RENSEIGNEMENTS REGLEMENTAIRES	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AVEYRON	DDT 12 9, RUE DE BRUXELLES - BOURRAN BP3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 05.65.73.50.00 www.aveyron.gouv.fr
	OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ	OFB 9, RUE DE BRUXELLES - BOURRAN 12000 RODEZ 05.65.87.07.31 www.agence-francaise-biodiversite.fr
LA GESTION FORESTIERE ET LES PLANS SIMPLES DE GESTION	GESTIONNAIRES FORESTIERS : EXPERTS FORESTIERS, COOPÉRATIVES FORESTIÈRES	
L'URBANISME ET LES STATUTS DE PROTECTION DU PLUI	DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS (COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES OU AGGLO) SIÈGES DE LA FORÊT EN QUESTION	



GLOSSAIRE

Bassin versant

Territoire de collecte des eaux de pluie qui alimentent une rivière, délimité par la ligne de partage des eaux.

Colmatage

Processus d'accumulation sédimentaire qui provoque le recouvrement permanent du fond du lit d'une rivière, engendrant une anoxie et une dégradation des habitats.

Continuité écologique

Pour les milieux aquatiques, se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval (impactée par les seuils et les barrages) et une dimension latérale (impactée par les digues et les protections de berges).

Hydromorphologie

Fait référence à la morphologie, à la dynamique d'évolution des caractéristiques physiques et au fonctionnement des cours d'eau

Lit mineur

Lit qu'occupe un ruisseau en période de basses eaux. Il correspond au débit d'étiage. On parle aussi de « lit d'été ».

Lit majeur

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur.

Rémanents d'exploitation

Les rémanents sont des morceaux de bois sans valeur économique, des branches et des brindilles laissés au sol volontairement après une coupe. En forêt, ils favorisent la fertilité des sols et la biodiversité.

Résilience écologique

Capacité d'un milieu à s'adapter ou à se reconstruire après une perturbation.

Ripisylve

Formation boisée (plus ou moins large) des bords de cours d'eau.

Turbidité

Une eau turbide est une eau trouble. Cette caractéristique vient de la teneur de l'eau en particules en suspension.

Zone d'expansion des crues

Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur.

Zone humide

Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, où la végétation est dominée par des plantes adaptées aux milieux aquatiques pendant au moins une partie de l'année.



Guide réalisé par le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A) et le CNPF Occitanie dans le cadre de l'action Forêt-3 du contrat de rivière Aveyron Amont et du programme d'action et de prévention des inondations Aveyron Amont.





Avec le soutien financier de :







et des communes et communautés de communes et d'agglomération du bassin Aveyron Amont.